

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mont-Laurier, tenue le 12 février 2024 à 18 h 30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 300, boulevard Albiny-Paquette à Mont-Laurier.

Sont présents: Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé formant quorum sous la présidence du maire Daniel Bourdon.

Sont aussi présents: le directeur général, François Leduc et la greffière, Stéphanie Lelièvre.

24-02-082

OUVERTURE ET CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE

D'ouvrir la présente séance et d'en constater la régularité.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-02-083

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

D'approuver l'ordre du jour tel que rédigé par la greffière avec le retrait des points suivants :

5.5 Renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (2024 à 2028) – négociations entre les gouvernements du Québec et du Canada

6.1 Paiement de la quote-part annuelle à Retraite Québec pour l'année 2024

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la première période de questions ouverte.

24-02-084

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 5 FÉVRIER 2024

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance tenue le 5 février 2024, au moins 24 heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

D'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal de la Ville, tenue le 5 février 2024.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-02-085

AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION, DE LA PRÉSENTATION ET DU DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 166-2 RÉGISSANT LA CONSTRUCTION DES RUES

Madame la conseillère Suzanne Parisé donne avis de motion de l'adoption du règlement numéro 166-2 visant à modifier l'article 5.9.3 du règlement numéro 166 régissant la construction des rues afin de modifier les grandeurs minimums de ponceaux permises et le dépose.

Le président de la séance présente le projet de règlement.

24-02-086

AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION, DE LA PRÉSENTATION ET DU DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 405-2 RELATIF À L'EXÉCUTION DE TRAVAUX À L'HÔTEL DE VILLE

Madame la conseillère Suzanne Parisé donne avis de motion de l'adoption du règlement numéro 405-2 visant à modifier le titre, l'objet, les articles 1, 2 et 3 et l'annexe « I » du règlement numéro 405 relatif à l'exécution de travaux à l'hôtel de ville dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier, afin de majorer le montant de l'emprunt et de la dépense à 1 252 250 \$, et le dépose.

Le président de la séance présente le projet de règlement.

24-02-087

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 425 RELATIF AU REMPLACEMENT DES PUISARDS ET DES INSTALLATIONS SEPTIQUES EXISTANTES AVANT 1981

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 425 intitulé *Règlement relatif au remplacement des puisards et des installations septiques existantes avant 1981* a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, d'adopter le règlement numéro 425, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-02-088

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 426 RELATIF À L'ACHAT D'UNE NIVELEUSE AVEC ACCESSOIRES

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 426 intitulé *Règlement pour décréter un emprunt et une dépense de 847 000 \$ pour l'achat d'une niveleuse avec accessoires* a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, d'adopter le règlement numéro 426, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-02-089

DÉCRÉTER UNE DÉPENSE DE 147 500 \$ POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE VOIRIE SUR LA ROUTE EUGÈNE-TRINQUIER (1^{ER} RANG DE WÜRTELE)

CONSIDÉRANT la nécessité de faire exécuter des travaux de génie civil, de pavage, de remplacement de ponceaux et d'autres items sur la route Eugène-Trinquier (1^{er} Rang de Würtele);

CONSIDÉRANT l'aide financière gouvernementale du ministère des Transports et de la Mobilité durable au montant de 127 056,10 \$ accordée dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale;

EN CONSÉQUENCE, de créer le projet A24-562 au fonds des activités d'investissement et de décréter une dépense de 147 500 \$ pour l'exécution de travaux de voirie sur la route Eugène-Trinquier (1^{er} Rang de Würtele), tel qu'il appert de l'estimation détaillée jointe à la présente résolution.

Cette dépense est imputable de la façon suivante :

- Un montant de 20 443,90 \$ provenant du surplus non-affecté;
- Un montant de 127 056,10 \$ provenant de l'aide financière du ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-02-090

DÉCRÉTER UNE DÉPENSE DE 2 308 000 \$ POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES LOCALES, RURALES ET SEMI-URBAINES POUR L'ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT la nécessité de faire exécuter des travaux de redressement des infrastructures sur certaines voies publiques dans la Ville pour un montant total estimé de 2 308 000\$;

CONSIDÉRANT l'aide financière gouvernementale du ministère des Transports et de la Mobilité durable au montant de 1 961 800 \$ accordée dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale en date du 4 décembre 2023;

CONSIDÉRANT que cette subvention en payée en argent comptant et qu'il n'est pas nécessaire de contracter un emprunt;

EN CONSÉQUENCE, de créer le projet C24-560 au fonds des activités d'investissement et de décréter une dépense de 2 308 000 \$ pour l'exécution de travaux de redressement de certaines voies publiques, de la façon suivante, tel que décrit aux estimations détaillées jointes à la présente résolution :

TRONÇONS	MONTANT
Chemin Adolphe-Chapleau (sections 9-46 à 9-54)	1 845 000 \$
Chemin Tour-du-Lac-des-Îles (sections 8-36)	245 000 \$
Chemin Tour-du-Lac-des-Îles (sections 8-42)	72 000 \$
Chemin Tour-du-Lac-des-Îles (sections 8-51)	146 000 \$
Total tronçons 1 à 4	2 308 000 \$

Cette dépense est imputable de la façon suivante :

- Un montant de 69 450 \$ provenant du surplus non affecté
- Un montant de 276 750 \$ provenant du fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques;
- Un montant de 1 961 800 \$ provenant de l'aide financière du ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale, tel que décrit à la lettre de la vice-première ministre jointe à la présente résolution.

S'il advient que le montant des travaux estimé pour une voie publique mentionnée ci-haut est moins élevé que le montant effectivement dépensé, le directeur général, François Leduc, est autorisé à faire emploi de cet excédant pour payer toute autre dépense des autres voies publiques décrétées par la présente résolution.

S'il advient que le montant total des travaux est supérieur au montant estimé mentionné ci-haut, le directeur général, François Leduc, est autorisé à payer ces travaux par l'utilisation du surplus non affecté pour une valeur totale ne dépassant pas 100 000\$.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-02-091

NOMINATION DU REPRÉSENTANT DE LA VILLE AU SEIN DU COMITÉ D'ADMISSIBILITÉ DE L'ORGANISME TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF D'ANTOINE-LABELLE

De nommer madame la conseillère Véronie Whear et madame la conseillère Émilie Tessier, substitut afin de représenter la Ville de Mont-Laurier au sein

du comité d'admissibilité de Transport adapté et collectif d'Antoine-Labelle pour une durée de 2 ans.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-02-092

CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA VILLE POUR LA PARTICIPATION DES ATHLÈTES LAURIERMONTaises À LA FINALE PROVINCIALE DES JEUX DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que suite à la sélection des jeux régionaux, 2 athlètes lauriermontoises représenteront la région à la finale provinciale des Jeux du Québec - hiver 2024 à Sherbrooke, tel que mentionné dans la liste transmise par Loisirs Laurentides;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal favorise l'effort à l'excellence et reconnaît les performances des Lauriermontoises dans leur domaine respectif;

EN CONSÉQUENCE, de confirmer la participation de la Ville à titre de bourse aux athlètes lauriermontoises qui représenteront la région lors de la finale provinciale des Jeux du Québec - hiver 2024.

D'autoriser la trésorière à émettre un chèque de 150 \$ à chacune des athlètes, soit Marie-Mikaelle Courtemanche en patinage artistique et Maïka Gagné en hockey.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-02-093

INSCRIPTIONS AUX ASSISES 2024 DE L'UMQ ET AUX CONGRÈS 2024 DE LA FQM

De déléguer les conseillères Véronie Whear et Suzanne Parisé ainsi que le conseiller Normand Latreille aux Assises annuelles 2024 de l'Union des municipalités du Québec, qui se tiendront à Montréal du 22 au 24 mai 2024.

Et d'autoriser les conseillères Émilie Tessier et Claudie Lacelle à participer au congrès de la Fédération québécoise des municipalités, lequel se tiendra à Québec du 26 au 28 septembre 2024.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-02-094

PRÉSENTATIONS ET SENSIBILISATION - COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC (CMQ) ET UNITÉ PERMANENTE ANTICORRUPTION (UPAC)

D'autoriser la conseillère Émilie Tessier et le conseiller Normand Latreille à participer à la présentation de la Commission municipale du Québec (CMQ) intitulée : « Le nouveau pôle d'enquête en matière municipale » et à la présentation de l'Unité permanente anticorruption (UPAC) intitulée : « La prévention, un instrument de lutte contre la corruption » lesquelles se tiendront le mercredi 10 avril 2024 à l'Espace Théâtre.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-02-095

ADHÉSION À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS POUR 2024

D'adhérer à la Fédération québécoise des municipalités du 1^{er} mai 2024 au 30 avril 2025.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-02-096

PROCLAMATION DE LA JOURNÉE NATIONALE DE PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE

CONSIDÉRANT que le 31 mars 2022, les élu(es) de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive;

CONSIDÉRANT que le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « S'ACCEPTER, c'est être soi-même ensemble »;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population vous sont offerts tout au long de l'année;

CONSIDÉRANT que la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

CONSIDÉRANT qu'il a été démontré que les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens;

EN CONSÉQUENCE, que la Ville proclame la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive et invite les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions de sa municipalité à faire connaître les outils de la campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « S'ACCEPTER, c'est être soi-même ensemble ».

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-02-097

FORUM SOCIO-ÉCONOMIQUE D'ANTOINE-LABELLE

D'autoriser la conseillère Émilie Tessier et le conseiller Normand Latreille à participer au Forum Socio-économique d'Antoine-Labelle, lequel se tiendra à Nomingue le 28 février 2024.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-02-098

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU CENTRE DE PLEIN AIR
MONT-LAURIER - SOIRÉE AUX FLAMBEAUX**

CONSIDÉRANT que le Centre de plein air Mont-Laurier et certains autres organismes se mobilisent pour organiser l'événement « La soirée aux flambeaux » afin de promouvoir le Centre de plein air Mont-Laurier auprès des gens de la région et de développer un sentiment d'appartenance;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite être partenaire avec le Centre de plein air Mont-laurier et les autres organismes impliqués pour cet événement festif et rassembleur;

EN CONSÉQUENCE, d'autoriser la trésorière à émettre un chèque de 2 500 \$ à l'ordre du Centre de plein air Mont-Laurier situé au 1831, boulevard Albiny-Paquette à Mont-Laurier à titre de contribution financière pour soutenir cet événement familial.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-02-099

**SIGNATURE D'UN ACTE DE SERVITUDE AÉRIENNE ET SOUTERRAINE
PAR LA VILLE À TÉLÉBEC ET HYDRO-QUÉBEC**

D'autoriser la signature, devant notaire, d'une servitude aérienne et souterraine en faveur d'Hydro-Québec et de Télébec pour l'installation de lignes de distribution d'énergie électrique et de lignes de télécommunication sur le lot 6 473 750 au cadastre officiel du Québec.

Les honoraires du notaire et les frais de publicité incluant une copie de l'acte pour la Ville sont à la charge de Télébec et Hydro-Québec.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-02-100

INSTALLATION DE DIVERS PANNEAUX DE SIGNALISATION SUITE À LA RECOMMANDATION DU COMITÉ DE CIRCULATION

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation faite au conseil municipal par le comité de circulation de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, d'autoriser l'installation des panneaux de signalisation suivants :

- Panneau d'annonce de rue avancée (chemin des Castors) sur le chemin de Val-Limoges;
- Panneau d'arrêt au coin de la rue Lafleur et du Carré Bourdon;
- Panneau d'arrêt devant la roulotte du terrain numéro 28 de l'Île Bell;
- Panneau « céder le passage » sur l'îlot de la rue des Érables;
- Panneaux d'arrêt à chacune des intersections de la Place Giroux;
- Panneau de piste cyclable près de la rue de la Montagne sur la rue Alix;
- Panneaux d'interdiction de stationner sur la rue de la Carrière, soit entre la rue Léonard et l'entrée charretière du CIM;
- Panneaux d'interdiction de stationner rue Salaberry, à partir de la station essence Shell jusqu'au boulevard Albiny-Paquette, côté sud;
- Panneau de réduction de limite de vitesse à 30 km/h aux approches du rétrécissement sur le chemin de la Perdrix;
- Ajout d'un panneau de limite de vitesse sur le chemin Frédéric-Desabrais;
- Ajout d'un panneau de limite de vitesse sur la rue de la Tourbière à l'intersection du Rang 8;

Le Conseil autorise également la mise à jour de la signalisation dans les zones scolaires et à ne plus mettre de symboles de piéton au sol pour les zones scolaires.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-02-101

ÉTAT DES IMMEUBLES EN DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES - ORDONNANCE DE VENTE POUR TAXES

CONSIDÉRANT que le Conseil a pris connaissance de l'état des immeubles en défaut de paiement des taxes municipales, tel que déposé par la trésorière;

CONSIDÉRANT les pouvoirs accordés au Conseil aux termes de l'article 512 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE, d'ordonner à la greffière de vendre à l'enchère publique, conformément aux dispositions des articles 511 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*, les immeubles en défaut de paiement des taxes imposées apparaissant dans l'état dressé par la trésorière, à l'exception des immeubles suivants :

- dont le solde de taxes dues est inférieur à 10 % des taxes annuelles jusqu'à un minimum de 150 \$
- dont les titres de droit de propriété ne peuvent être explicitement établis;
- dont l'immeuble est contaminé et sur le répertoire des terrains contaminés du MDDELCC;
- dont le propriétaire a signé une entente de paiement ou qu'il ait acquitté en totalité le montant des taxes imposées ainsi que les intérêts courus sur les taxes impayées et les frais avant le 15 mai 2024 à 15 h.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-02-102

OUVERTURE DE LA RUE "DU SAULE"

De décréter l'ouverture de la rue située sur le lot numéro 6 587 286 au cadastre officiel du Québec, laquelle sera connue comme étant la rue « **du Saule** ».

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-02-103

MODIFIER LA RÉOLUTION NUMÉRO 23-02-088 CONCERNANT LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INNOVATION EN CONSTRUCTION BOIS

De modifier la résolution numéro 23-02-088 concernant la demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'innovation en construction bois

(PICB), afin d'ajouter au dispositif « D'autoriser monsieur François Gay à signer tout document inhérent à cette demande ».

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-02-104

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION - RÉOLUTION NUMÉRO 24-01-070

De prendre acte du dépôt du document modifié et du procès-verbal de correction, en date du 7 février 2024, en regard de la résolution numéro 24-01-070 intitulée « Report de la contribution relative aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels pour le lot 6 597 029 », tel que présenté par la greffière.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-02-105

APPROBATION DES DÉPENSES POUR LE MOIS DE JANVIER 2024

D'approuver les dépenses d'investissement et de fonctionnement et d'entériner l'émission des chèques et des paiements par voie électronique pour le mois de janvier 2024, le tout, selon la liste des paiements effectués se détaillant comme suit :

Activités d'investissement :

- chèques émis	3 590,36 \$
- ACCÉO-Transphère	600 181,05 \$

Activités de fonctionnement :

- chèques émis	481 068,39 \$
- paiements électroniques	522 894,55 \$
- ACCÉO-Transphère	821 284,92 \$

La liste est classée au dossier 207-000-263.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-02-106

GRATUITÉ D'ACCÈS AUX ACTIVITÉS DE LA PISCINE MUNICIPALE ET DU CENTRE SPORTIF JACQUES-LESAGE

CONSIDÉRANT l'importance de favoriser l'activité physique et les saines habitudes de vie au sein de la population;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite encourager l'accès à ses infrastructures pendant la semaine de relâche scolaire;

EN CONSÉQUENCE, d'offrir les activités libres de la piscine et du Centre sportif Jacques-Lesage gratuitement lors de la semaine de relâche scolaire, soit du 2 au 8 mars 2024 inclusivement.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-02-107

AIDE-FINANCIÈRE POUR DOUBLE-DÉFI - FESTIVAL INTERNATIONAL DE THÉÂTRE

CONSIDÉRANT la tenue du festival international de théâtre du 5 au 11 septembre 2024;

CONSIDÉRANT le rayonnement important que le festival apporte à la Ville;

CONSIDÉRANT l'importance de supporter les initiatives communautaires et l'importance de promouvoir la culture au sein de la communauté lauriermontoise;

EN CONSÉQUENCE, de verser une aide financière maximale de 40 000 \$ pour l'organisation et la réalisation du festival international de théâtre à l'organisme Double-défi.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-02-108

ACHATS DE CERTIFICATS CADEAUX ET PRIX À GAGNER

CONSIDÉRANT que les concours permettent de favoriser la participation citoyenne aux activités de loisirs et de culture;

CONSIDÉRANT que les certificats cadeaux encouragent les commerces locaux;

CONSIDÉRANT que les concours sont appréciés de la population lors des activités de loisirs et de culture;

EN CONSÉQUENCE, d'autoriser la directrice du Service des loisirs, de la culture et des parcs, la bibliothécaire, l'agente de développement culturel et la technicienne en loisirs à acheter des certificats cadeaux et des prix jusqu'à concurrence de 2 500 \$ d'ici le 31 décembre 2024.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-02-109

SIGNATURE D'UN CONTRAT DE MAINTENANCE DU SYSTÈME RFID DES BIBLIOTHÈQUES AVEC BIBLIOTHECA

CONSIDÉRANT que l'équipement RFID (puces, plaques et portiques antivols) nécessite une maintenance annuelle;

EN CONSÉQUENCE, d'autoriser la signature de la proposition de contrat de maintenance de Bibliotheca d'une durée d'un an débutant le 1^{er} janvier 2024 et d'autoriser la trésorière à effectuer un paiement à Bibliotheca pour un montant de 1 004,89 \$, plus les taxes applicables.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-02-110

SIGNATURE D'UN CONTRAT DE LICENCE DU SERVICE BIBLIMAGS PAR BIBLIOPRESTO.CA POUR BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT que bibliopresto.ca chapeaute le développement et l'accès à des ressources numériques aux bibliothèques publiques;

CONSIDÉRANT que ces bibliothèques souhaitent accroître sensiblement leur offre de services à leurs usagers en matière d'accès et de diffusion de contenus numériques et ont conféré à bibliopresto.ca un mandat pour en établir les modalités de concert avec les éditeurs, distributeurs et fournisseurs de services de magazines et presse numérique;

CONSIDÉRANT que bibliopresto.ca dispose, directement ou par l'entremise de ses partenaires et fournisseurs de services et détenteurs de licences, des solutions technologiques, ressources et contenus numériques faisant partie de son offre de services;

CONSIDÉRANT que bibliopresto.ca souhaite mettre en place et opérer le Service biblimagstm, décrit à l'Annexe 1 du contrat, de lecture de magazines, de périodiques, de journaux numériques et de certains types de livres numériques (ex : BD, mangas) à l'attention des usagers finaux des bibliothèques publiques à même un portail de magazines et de périodiques numériques pour les bibliothèques et leurs usagers, ainsi que pour les éditeurs, sous la marque « biblimagstm » (ci-après le « Service biblimagstm »);

CONSIDÉRANT que, pour ce faire, bibliopresto.ca est juridiquement dûment autorisé et par voie de licence de beconnect inc. à utiliser et à exploiter la solution complète biblimagstm, à accomplir les rôles et les responsabilités relativement au service biblimagstm et à conclure les contrats avec les éditeurs et e-distributeurs de magazines, de périodiques et de journaux numériques disponibles et pouvant intéresser les bibliothèques;

CONSIDÉRANT que bibliopresto.ca détient les autorisations et licences nécessaires à l'exploitation et à l'utilisation du service et de la marque de commerce biblimagstm au Québec, ainsi que celles des éditeurs et e-distributeurs, en vue d'offrir leurs contenus numériques aux bibliothèques à même le service biblimagstm et le portail de bibliopresto.ca;

CONSIDÉRANT que l'offre de service biblimagstm par bibliopresto.ca aux bibliothèques s'effectue selon une durée incluant une période test de 30 jours pour l'accès et l'utilisation de titres d'un nouvel éditeur ou e-distributeur;

CONSIDÉRANT que l'offre de service biblimagstm par bibliopresto.ca aux bibliothèques est assujettie, d'une part, au respect par bibliopresto.ca et ses comptes clients des conditions d'utilisation de la plateforme des fournisseurs du service biblimagstm dont celle de magzter inc. gérée par beconnect inc. et, d'autre part, au respect par les comptes clients et les usagers finaux des bibliothèques des conditions d'utilisation du service biblimagstm reproduites à l'annexe 2 du présent contrat;

EN CONSÉQUENCE, d'autoriser la signature du contrat de licence du service Biblimags par Bibliopresto.ca pour bibliothèque d'une durée de 3 ans, débutant le 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2026.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-02-111

**SIGNATURE D'ENTENTES AVEC LES ASSOCIATIONS SPORTIVES
RELATIVEMENT À LA GESTION DES ACTIVITÉS**

D'autoriser la signature des ententes à intervenir avec les associations ci-dessous mentionnées relativement à la gestion des activités, lesquelles sont jointes à la présente :

- Association du hockey mineur de Mont-Laurier/Ferme-Neuve pour la saison 2024-2025
- Association de balle molle mineure de Mont-Laurier pour la saison 2024-2025
- Club de patinage artistique « Les ailes d'argent » pour la saison 2024-2025
- Club de natation de Mont-Laurier pour la saison 2024-2025
- Association de soccer de Mont-Laurier pour la saison 2024

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-02-112

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 131-14 AMENDANT LE PLAN
D'URBANISME NUMÉRO 131**

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 131-14 intitulé *Règlement amendant le Plan d'urbanisme numéro 131 afin de créer une nouvelle aire d'affectation « Résidentielle » au Plan des grandes affectations du sol de la catégorie « forte densité »* a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT l'assemblée de consultation publique, laquelle s'est tenue le 12 février 2024;

CONSIDÉRANT que personne n'a manifesté son désaccord sur ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT qu'aucun article de ce projet de règlement ne contient de dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, d'adopter le règlement portant le numéro 131-14, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-02-113

AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION, DE LA PRÉSENTATION ET DU DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 131-15 RELATIF AU PLAN D'URBANISME DE LA VILLE

Monsieur le conseiller Normand Latreille donne avis de motion de l'adoption du règlement numéro 131-15 visant à ajouter un raccordement à la Route 117 d'une nouvelle rue située à environ 160 mètres à l'ouest de la rue Adélarde-Arbour et le dépose.

Le président de la séance présente le projet de règlement.

24-02-114

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 131-15 RELATIF AU PLAN D'URBANISME DE LA VILLE

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 131-15 intitulé *Règlement modifiant le règlement 131 relatif au plan d'urbanisme afin d'ajouter une nouvelle rue se raccordant à la Route 117, secteur Saint-Jean-sur-le-Lac*, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, d'adopter le projet de règlement portant le numéro 131-15 lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

De fixer au 11 mars 2024, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, l'assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement, laquelle se tiendra à la salle du conseil de l'hôtel de ville à compter de 18 h 15.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-02-115

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 135-11 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 135

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 135-11 intitulé *Règlement modifiant le règlement de lotissement numéro 135 afin d'y inclure les grilles des usages et normes H-332, H-333 et H-334* a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT l'assemblée de consultation publique, laquelle s'est tenue le 12 février 2024;

CONSIDÉRANT que personne n'a manifesté son désaccord sur ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT qu'aucun article de ce projet de règlement ne contient de dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, d'adopter le règlement portant le numéro 135-11, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-02-116

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 134-82 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 134

CONSIDÉRANT que le premier projet de règlement numéro 134-82 intitulé *Règlement amendant le règlement de zonage numéro 134 afin d'y ajouter les zones H-332, H-333 et H-334 et d'y établir des dispositions particulières applicables à un projet résidentiel intégré de type urbain* a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT l'assemblée de consultation publique, laquelle s'est tenue le 12 février 2024;

CONSIDÉRANT que personne n'a manifesté son désaccord sur ce projet de règlement;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement, identifie les dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire et explique la nature et les modalités d'exercice

du droit de demander que ces dispositions soient soumises à l'approbation des personnes habiles à voter, à savoir :

Zones H 304, H 306 et H 315, tel que présentées par le plan suivant :



Ainsi que les zones contigües à celles-ci.

EN CONSÉQUENCE, d'adopter le second projet de règlement portant le numéro 134-82, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-02-117

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 137-7 AMENDANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 137

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 137-7 intitulé *Règlement amendant le règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de créer un nouvel ensemble d'objectifs et de critères d'évaluation au projet « Développement O'Nord »* a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT l'assemblée de consultation publique, laquelle s'est tenue le 12 février 2024;

CONSIDÉRANT que personne n'a manifesté son désaccord sur ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT qu'aucun article de ce projet de règlement ne contient de dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, d'adopter le règlement portant le numéro 137-7, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-02-118

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 421-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES NUMÉRO 421

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 421-2 intitulé *Règlement pour modifier l'article 4.9 du règlement numéro 421 relatif à la démolition d'immeubles* a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT l'assemblée de consultation publique, laquelle s'est tenue le 12 février 2024;

CONSIDÉRANT que personne n'a manifesté son désaccord sur ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT qu'aucun article de ce projet de règlement ne contient de dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, d'adopter le règlement portant le numéro 421-2, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-02-119

ABROGATION DE LA RÉOLUTION 09-04-314 RELATIVE AUX CONDITIONS D'ÉMISSION DE PERMIS DE CONSTRUCTION DANS LA ZONE H-136

CONSIDÉRANT la résolution numéro 09-04-314;

CONSIDÉRANT que ladite résolution visait les conditions d'émission de permis dans un secteur desservi par un aqueduc privé;

CONSIDÉRANT qu'une telle résolution n'est pas valide, car les conditions d'émission de permis sont établies dans le règlement sur les conditions d'émission de permis de construction numéro 133, tel que prescrit dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE, d'abroger la résolution 09-04-314 relative aux conditions d'émission de permis de construction dans la zone H-136.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-02-120

PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION - PPCMOI - 2024-01 - 1115, CHEMIN DE LA LIÈVRE SUD - LOT 5 608 167 - ZONE RUM-751

CONSIDÉRANT qu'une demande de projet particulier d'occupation de l'immeuble sis au 1115, chemin de la Lièvre Sud, a été déposée par Monsieur Guillaume Marier pour l'entreprise 9225-8755 Québec inc.;

CONSIDÉRANT que le projet soumis vise de l'hébergement à court terme (c5 établissement d'hébergement) dans différentes structures telles que conteneur, tepee, yourte et chalet, l'aménagement d'un camping rustique sur une parcelle du site ainsi que la construction d'habitations d'une superficie minimum de bâtiment au sol de 30 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que le développement de ce site a déjà été amorcé depuis plusieurs années et que des constructions existantes se prêtent bien à de l'hébergement touristique;

CONSIDÉRANT que l'hébergement incluant les camping aménagés ou semi-aménagés sont déjà permis dans cette zone;

CONSIDÉRANT que le promoteur désire bonifier l'offre en hébergement à court terme dans le cadre d'un ensemble touristique comprenant un vaste choix pour la clientèle sortant ainsi du cadre règlementaire conventionnel;

CONSIDÉRANT que le propriétaire poursuivra la location de maisons à des fins résidentielles dans le cadre du projet intégré existant et complétera le développement par de nouvelles constructions dont des mini-maisons;

CONSIDÉRANT le plan projet de lotissement préparé par monsieur Denis Robidoux, arpenteur-géomètre, daté du 17 juillet 2023, sous le numéro 18 123 de ses minutes offre un aperçu du développement souhaité;

CONSIDÉRANT que le secteur se prête au projet, mais qu'une attention particulière doit être portée relativement à la cohabitation entre les différents usagers notamment les résidents du projet résidentiel intégré et la clientèle touristique;

CONSIDÉRANT que le projet d'hébergement touristique propose un concept unique avec des structures différentes et qu'il n'y a pas lieu de le permettre sur l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT que les dispositions relatives aux campings aménagés et rustiques prévues au règlement de zonage 134 sont applicables au présent projet ainsi que les dispositions prévues pour les projets résidentiels intégrés;

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti au règlement numéro 270 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et qu'il répond aux critères de celui-ci;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 6 septembre 2023, portant le numéro 23-09-116;

EN CONSÉQUENCE, d'autoriser le projet d'usage particulier d'occupation d'immeuble présenté par Monsieur Guillaume Marier, visant à permettre de l'hébergement à court terme (c5 établissement d'hébergement) dans différentes structures telles que conteneur, tepee, yourte et chalet, l'aménagement d'un camping rustique sur une parcelle du site ainsi que la construction d'habitation d'une superficie minimum de bâtiment au sol de 30 mètres carrés aux conditions suivantes :

- Prévoir une zone tampon entre le camping et le projet résidentiel intégré;
- Les installations sanitaires existantes devront être vérifiées par un ingénieur avant de desservir de nouvelles résidences ou tout autre bâtiment;
- Aucun cabinet à fosse sèche doit être implanté à moins de 60 mètres du chemin d'accès pour les résidences du projet intégré;
- Toutes les constructions servant d'hébergement, alimentées en eau ou non, devront être pourvues de système de traitement des eaux, d'un cabinet à fosse sèche ou d'une autre solution validée par un technologue;
- Un biologiste devra faire un relevé du site pour identifier tous les milieux sensibles et aucune construction ou site de camping ne devront être implantés dans ces zones;
- Les résidences d'une superficie minimale au sol de 30 mètres carrés sont autorisées exclusivement dans le cadre du projet résidentiel intégré.

Le tout, applicable à la propriété située au 1115, chemin de la Lièvre Sud, sur le lot 5 608 167 au cadastre officiel du Québec, dans la zone RUM-751.

De fixer au 11 mars 2024, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, l'assemblée publique de consultation sur ce premier projet de résolution, laquelle se tiendra à la salle du conseil de l'hôtel de ville à compter de 18 h 15.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-02-121

**APPROBATION DE LA RÉOLUTION RELATIVE AU PROJET
PPCMOI-2023-03 - 272-274, AVENUE DU MOULIN - ZONE IA-628**

CONSIDÉRANT qu'une demande de projet particulier d'occupation de l'immeuble sis aux 272-274, avenue du Moulin, a été déposée en bonne et due forme par monsieur Olivier Melançon, pour l'entreprise 9109-8277 Québec inc.;

CONSIDÉRANT que le projet soumis permet l'agrandissement des entrepôts existants et la construction d'un nouveau bâtiment servant d'entrepôt intérieur, le tout pour les matériaux de construction ainsi que les bureaux administratifs d'une entreprise de produits de béton limitrophe, alors que le règlement numéro 134 relatif au zonage ne le permet pas;

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti au règlement numéro 270 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et qu'il répond aux critères de celui-ci;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 5 avril 2023, portant le numéro 23-04-042;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a approuvé le premier projet par la résolution numéro 23-12-804 lors de la séance tenue le 11 décembre 2023;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation publique portant sur les objets du présent projet a été tenue le 22 janvier 2024;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a approuvé le second projet par la résolution numéro 24-01-058 lors de la séance tenue le 22 janvier 2024;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande de participation à un référendum n'a été présentée à la Ville;

EN CONSÉQUENCE, d'adopter en vertu du règlement numéro 270 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), la présente résolution relative au projet d'occupation de l'immeuble situé aux 272-274, avenue du Moulin, visant l'agrandissement des entrepôts existants et la construction d'un nouveau bâtiment servant d'entrepôt intérieur, le tout pour les matériaux de construction ainsi que les bureaux administratifs d'une entreprise de produits de béton limitrophe, par monsieur Olivier Melançon, aux conditions suivantes :

- Intégrer la parcelle de l'ancien chemin au site et regrouper les lots en un seul lot au cadastre officiel du Québec;
- Vérifier le traitement des eaux usées de l'ancienne résidence; s'il s'agit d'un système autonome, celui-ci devra être fonctionnel.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-02-122

DEMANDE D'APPUI D'AMENDER LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE - MAISON DE LOCATION DE CHAMBRES - 4700, CHEMIN DE LA LIÈVRE NORD

CONSIDÉRANT que l'immeuble situé au 4700, chemin de la Lièvre Nord est en zone agricole prioritaire;

CONSIDÉRANT que des demandes ont été soumises pour autoriser une maison de location de chambres;

CONSIDÉRANT que cet usage n'est pas autorisé au règlement de zonage en vigueur, ni au schéma d'aménagement de la MRC d'Antoine-Labelle;

CONSIDÉRANT que l'immeuble a été aménagé sans les autorisations de la Ville à ces fins;

CONSIDÉRANT que la propriété peut accueillir certains projets conformes dont un gîte touristique;

EN CONSÉQUENCE, de ne pas appuyer les demandes pour entamer des démarches auprès de la MRC et de la CPTAQ afin d'autoriser l'usage de maison de chambres pour la propriété situé au 4700, chemin de la Lièvre Nord.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-02-123

DEMANDE D'AMENDEMENT DE ZONAGE PRÉSENTÉE PAR 14970594 CANADA INC. (MONSIEUR ROBIN CYR) DANS LA ZONE H-501

CONSIDÉRANT la demande d'amendement de zonage présentée par 14970594 Canada inc. (monsieur Robin Cyr) à l'effet de modifier la grille des usages et normes de la zone H-501 afin d'ajouter les habitations isolées et jumelées comportant jusqu'à 6 logements, d'autoriser une hauteur de 3 étages ainsi que permettre un développement de type projet intégré dans le cadre d'un projet de développement résidentiel sur le lot 4 153 134 au cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT le document de présentation du projet résidentiel intégré fourni par le demandeur au mois de novembre 2023 illustrant un projet de 108 unités de logement;

CONSIDÉRANT l'étude écologique pour le développement résidentiel et commercial, préparée par la firme AJ Environnement, le 30 novembre 2023;

CONSIDÉRANT l'évaluation environnementale du site-phase 1 préparée par la firme AJ Environnement, le 30 novembre 2023;

CONSIDÉRANT que le terrain sur lequel le projet intégré est prévu ne représente pas de contraintes de lotissement qui empêche la réalisation d'un projet conventionnel;

CONSIDÉRANT que le projet intégré tel qu'illustré n'est pas conforme aux règlements d'urbanisme étant donné que les lots 4, 5 et 6 n'ont pas de frontage sur un chemin public;

CONSIDÉRANT que les stationnements peuvent être mis en commun sans la nécessité d'avoir un projet intégré résidentiel;

CONSIDÉRANT que le développement de ce terrain peut se faire par l'aménagement d'une rue publique et par un lotissement conventionnel assurant ainsi une meilleure desserte de toutes ces unités de logements pour les ordures et le transport scolaire ainsi que l'entretien des voies de circulation;

CONSIDÉRANT que le développement devra tenir compte de la préservation du milieu humide;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de densifier tout de même ce secteur, mais sans autoriser des immeubles comportant jusqu'à 6 logements exigeant des installations septiques plus complexes;

CONSIDÉRANT qu'il est pertinent d'augmenter le nombre de logements à 3 par bâtiment, de permettre des habitations jumelées de 3 logements ainsi qu'augmenter le nombre d'étage à 3 dans ce secteur pour éviter les sous-sols;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 6 décembre 2023, portant le numéro 23-12-175;

EN CONSÉQUENCE, d'accepter partiellement la demande d'amendement de zonage présentée par 14970594 Canada inc. (monsieur Robin Cyr) afin d'ajouter les habitations isolées de 3 logements et les habitations jumelées de 1 à 3 logements ainsi que d'autoriser une hauteur de 3 étages pour les habitations comprenant 3 logements sur la partie résidentielle du lot 4 153 134;

De refuser le projet intégré résidentiel. Toutefois, le Conseil est prêt à analyser un projet de développement avec l'aménagement d'une rue publique et un lotissement conventionnel.

Le promoteur devra fournir à la Ville un projet de modification du règlement de zonage à cet effet pour entamer la procédure d'amendement, les frais applicables de 1 500 \$ seront donc exemptés.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-02-124

DEMANDE D'APPUI DE MONSIEUR VICTOR FALARDEAU À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC – LOT 4 608 948

CONSIDÉRANT la demande de renouvellement d'autorisation présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par monsieur Victor Falardeau relativement à une utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit l'exploitation d'une carrière;

CONSIDÉRANT que cette demande est conforme aux usages autorisés au règlement de zonage numéro 134;

CONSIDÉRANT que l'usage « extraction des matières premières (14) » est autorisé dans la zone A-154;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit de renouveler des autorisations déjà obtenues de la part de la C.P.T.A.Q., pour l'exploitation d'une carrière comprenant des activités de concassage et de tamisage sur une superficie de 12,5 hectares;

CONSIDÉRANT que le renouvellement est demandé selon les mêmes conditions, à l'exception de la superficie ouverte qui sera augmentée de 6 à 10 hectares;

CONSIDÉRANT que les exploitants ont obtenu leur autorisation ministérielle en date du 12 avril 2023 pour l'exploitation d'une carrière et cela, jusqu'en 2048 avec une restauration complétée en 2050;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas d'autre espace disponible ailleurs sur le territoire aux fins de ce projet, étant donné que le site est déjà en exploitation;

CONSIDÉRANT que la carrière fait l'objet d'une autorisation de la C.P.T.A.Q. depuis 2003 et qu'à ce jour, aucun enjeu n'a été relevé concernant des impacts sur l'agriculture du secteur ou encore sur les ressources eau et sol;

CONSIDÉRANT que le territoire comporte peu de sites pour l'exploitation de carrières;

CONSIDÉRANT que ce type d'activité est soumis à plusieurs conditions d'exploitation pour éviter des nuisances aux propriétés voisines;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 6 décembre 2023, portant le numéro 23-12-167;

EN CONSÉQUENCE, d'appuyer la demande présentée par monsieur Victor Falardeau auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, visant à renouveler l'autorisation d'une utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit l'exploitation d'une carrière.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-02-125

ACQUISITION DE CHLORURE DE ZINC POUR LE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'acquérir du chlorure de zinc pour le traitement de l'eau potable et que la formulation de ce produit est fabriquée spécialement pour la Ville selon la qualité de l'eau brute à traiter;

CONSIDÉRANT qu'Environor inc. est la seule compagnie canadienne qui offre un service de consultation axé exclusivement sur le contrôle de la corrosion et du développement de la couleur en réseau de distribution d'eau potable;

CONSIDÉRANT la proposition d'Environor inc., fournisseur unique au Canada, en date du 27 septembre 2023, au prix de 5,41 \$ le kilogramme pour la fourniture de chlorure de zinc;

CONSIDÉRANT que la quantité nécessaire pour l'année 2024 est estimée à 5 400 kilogrammes, soit un montant total de 29 214 \$ livraison incluse, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville peut acquérir d'un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir le matériel requis, sans procéder par appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE, d'accepter la proposition d'Environor inc. pour la fourniture d'environ 5 400 kilogrammes de chlorure de zinc pour le traitement de l'eau potable, au prix de 5,41 \$ le kilogramme, livraison incluse, plus les taxes applicables.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-02-126

OCTROI DE L'ANNÉE D'OPTION NUMÉRO 1 DU CONTRAT VML-G-22-03 POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS SECTEUR OUEST

CONSIDÉRANT que le contrat de 2 ans pour l'entretien des espaces verts secteur ouest octroyé à Les gazons tout court enr., devis VML-G-22-03, s'est terminé à l'été 2023, résolution 22-02-094;

CONSIDÉRANT que le devis prévoit 2 années d'options possibles, celles-ci devant être prises 1 année à la fois avec le consentement des parties;

CONSIDÉRANT que la Ville et Les gazons tout court enr. désirent se prévaloir de l'année d'option numéro 1 prévue au contrat;

EN CONSÉQUENCE, d'accorder à Les gazons tout court enr. une prolongation du contrat pour l'entretien des espaces verts secteur ouest d'une année, soit l'été 2024.

D'ajuster le cout du contrat en fonction de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation de la province de Québec tel que décrit à l'article 37 du devis.

L'entrepreneur devra respecter les exigences du devis dans le cours de son année d'option.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-02-127

SIGNATURE D'ENTENTE DE PARTENARIAT RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICE DE CADETS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC POUR L'ÉTÉ 2024

CONSIDÉRANT l'entente intervenue avec la Sûreté du Québec, pour l'été 2015, pour l'embauche de 2 policiers cadets en partenariat avec la Ville de Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT que la Ville désire poursuivre ce partenariat à l'été 2024;

EN CONSÉQUENCE, d'accepter de participer financièrement à l'embauche de 2 policiers cadets par la Sûreté du Québec, pour l'été 2024, en partenariat avec la Ville de Rivière-Rouge, dans une proportion de 60 % du montant total de 10 000 \$.

D'autoriser la signature de l'entente de partenariat relative à la fourniture de service de cadets de la Sûreté du Québec, à intervenir avec la Sûreté du Québec et la Ville de Rivière-Rouge.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

DÉPÔT DU RAPPORT DES TAXES À RECEVOIR AU 31 JANVIER 2024

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de ce dépôt.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la deuxième période de questions ouverte.

24-02-128

LEVÉE DE LA SÉANCE

Que la séance soit levée.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie
Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

Daniel Bourdon, maire

Stéphanie Lelièvre, greffière

Je, Daniel Bourdon, maire de la Ville de Mont-Laurier, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Daniel Bourdon, maire